

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**SERVITUDE
D'ÉCOULEMENT DES EAUX
- TERRAIN LIEU DIT "RUE
D'ARVE" SUR LA
COMMUNE D'ANNEMASSE**

D_2025_0156

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe P-33 de son annexe ;

A Annemasse, sur les terrains cadastrés section A numéros 3846 et 3847, appartenant à la société concessionnaire française pour la construction et l'exploitation du tunnel du mont-blanc, passe une canalisation faisant partie du réseau d'eau et d'assainissement exploité par Annemasse Agglo.



A cet effet, l'ATMB propose à Annemasse Agglo, la constitution d'une servitude d'écoulement des eaux et donc un droit de passage de canalisations souterraines des eaux pluviales et usées (diamètre 500 mm en polypropylène avec présence d'un regard diamètre 1000 mm).

Ce droit de passage s'exercera à une profondeur minimale comprise entre 2 et 4 mètres telle que son emprise est figurée au plan annexé.

Cette servitude est consentie par l'ATMB sans aucune indemnité.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER l'instauration de ladite servitude d'écoulement des eaux ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les actes et pièces découlant de cette décision ;

D'IMPUTER sur le crédit ouvert à cet effet au budget de l'Assainissement, les frais d'actes.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de

Envoyé en préfecture le 19/09/2025

Reçu en préfecture le 19/09/2025

Publié le 19/09/2025



ID : 074-200011773-20250916-D_2025_0156-AU

la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.